

## **Avenant au règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance "Ribambelle"**

La non venue d'enfants en accueil occasionnel, dont les parents ont préalablement réservé la place se heurte à l'obligation pour Ribambelle d'avoir un taux d'occupation réel minimum sous peine de pénalités financières de la part de la CAF.

Par conséquent, toute réservation qui n'est pas annulée dans les 48 heures ouvrées est due dans sa totalité sauf :

- hospitalisation sur présentation du bulletin d'hospitalisation
- maladie sur présentation du certificat médical
- éviction imposée par le médecin référent de Ribambelle

Pour l'accueil occasionnel les réservations se font au plus tôt la semaine qui précède.

**Un formulaire de réservation doit obligatoirement être signé par les 2 parties et remis à la direction de Ribambelle afin d'autoriser l'accueil de l'enfant.**

Ces formulaires seront à la disposition des familles à Ribambelle ainsi que sur le site internet "ville-lacreche.fr".

Cette disposition concerne tous les enfants en accueil occasionnel ou sous contrat souhaitant des heures complémentaires.